



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts bonifiés

Question écrite n° 37521

Texte de la question

M. Alain Marty appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les prêts bonifiés aux CUMA. En 2006, plusieurs échanges avec les services du ministère de l'agriculture ont permis d'aboutir à un accord sur de nouveaux taux et une éligibilité sélective de matériels. Mi 2007, la circulaire, permettant de débloquer enfin les prêts MTS-CUMA avec des taux redevenus réellement attractifs, a été publiée. Mais en 2007, puis 2008, les enveloppes dédiées aux prêts bonifiés CUMA se sont révélées largement insuffisantes pour couvrir tous les besoins, provoquant ainsi l'incompréhension et le découragement des CUMA. Un arbitrage a conduit au maintien des prêts bonifiés CUMA pour la période 2009-2011. Ce maintien semble être néanmoins associé à une enveloppe réduite à 3 millions d'euros par an. C'est pourquoi il aimerait connaître les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Jusqu'en 2007, les prêts MTS-CUMA et les prêts spéciaux de modernisation (PSM) étaient imputés sur la même enveloppe budgétaire, ce qui a conduit à des arbitrages au niveau local. Ainsi, dans plusieurs départements, où le nombre de demandes de PSM a été particulièrement important, l'enveloppe commune a pu être consommée avant la fin de l'année, au détriment des CUMA. Des files d'attentes se sont alors constituées, ce qui a conduit le ministère à traiter ce sujet de manière prioritaire en 2008. La loi de finances pour 2008 prévoyait une enveloppe de 3,6 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour le dispositif précité (MTS-CUMA et PSM). Dans la mesure où le dispositif PSM n'a pas été reconduit en 2008, ce montant est réservé aux seuls prêts MTS-CUMA. L'arrêté du 11 avril 2007, élaboré en accord avec la Fédération nationale des CUMA (FN-CUMA), a introduit des conditions financières favorables aux CUMA en abaissant les taux réglementaires des prêts MTS-CUMA. Ils sont ainsi passés de 4 % à 2,8 % en zone de plaine et de 3 % à 2,4 % en zone défavorisée. Par ce biais, le ministère de l'agriculture et de la pêche a réaffirmé son attachement au développement des équipements collectifs tels qu'ils sont portés par les CUMA. Au cours de la gestion 2008, plusieurs enveloppes « CUMA » ont été notifiées auprès des préfets de région. A ce titre, c'est à ce jour une enveloppe totale de 4,5 millions d'euros calibrée à partir des consommations des années précédentes et des besoins recensés par les représentants professionnels qui a été déléguée. Pour 2009, le maintien du dispositif des prêts MTS-CUMA a été confirmé. Son financement est prévu dans le cadre de la loi de finances. Les modalités (taux et liste du matériel éligible) sont en cours de discussion avec les professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37521

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10784

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1023